



- LIMITE DE ZONE
- ORIENTATIONS PARTICULIÈRES D'AMÉNAGEMENT :**
- ACCÈS OU LIAISON AUTOMOBILE À METTRE EN PLACE
- ACCÈS OU LIAISON PÉDESTRE À METTRE EN PLACE
- CHEMINS À CRÉER OU À CONSERVER
- RÉGLES ARCHITECTURALES PARTICULIÈRES (> centre bourg)
- PLANTATIONS À CRÉER ET À CONSERVER
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS
- ÉLÉMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES
- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS (ER) AU PROFIT DE LA COMMUNE
- ER1 : Aménagement de stationnement devant l'église St Clair ..... 1 900m<sup>2</sup>
- ER2 : Aménagement pour passage des réseaux EU/EP ..... 950m<sup>2</sup>
- ER3 : Élargissement de la VC10 (passage à 8m d'emprise minimum) ..... 900m<sup>2</sup>
- ER4 : Nouveau carrefour entre la RD5 et l'actuel CR "de la Fontaine" ..... 1900 m<sup>2</sup>
- ER5 : Élargissement de la VC17 (passage à 10m d'emprise) ..... 1250 m<sup>2</sup>
- ER6 : Création de rue entre le lotissement "1" et la RD178 ..... 1150 m<sup>2</sup>
- ER7 / 8 / 9 / 10 : Élargissement de la VC2 (passage à 10m d'emprise) ..... 5100 m<sup>2</sup>
- ER11 : Aménagement du carrefour VC2 - RD10 ..... 250 m<sup>2</sup>
- ER12 : Aménagement du carrefour RD10 - VC6 - VC18 ..... 650 m<sup>2</sup>
- ER13 : Élargissement du chemin rural (dit Rue de Tainville) ..... 2650 m<sup>2</sup>
- ER14 : Élargissement de la VC118 ..... 20 m<sup>2</sup>
- ER15 : Aménagement de l'accès à la zone 2AU ..... 120 m<sup>2</sup>
- ER16 : Aménagement de l'accès à la zone 2AU ..... 70 m<sup>2</sup>

**NOTA :** Les liaisons sont impératives, les traces sont indicatives.

**NOTA :** Les accès et voies à travers les ESPACES BOISÉS CLASSÉS, PLANTATIONS REMARQUABLES ou PLANTATIONS À RÉALISER sont autorisés. Les symboles sont figuratifs.

- ZONE INONDABLE
- SECTEUR DE CURÉTAGÉ (ART R123-111) secteur dans lequel la délivrance d'un permis de construire est subordonnée à la démolition de toutes les constructions existantes
- SITES D'EXPLOITATION AGRICOLE**
- Siège pérenne
- Siège pouvant connaître des mutations à échéance du PLU
- CONSTRUCTIONS REMARQUABLES en application de l'article L123-1(7°) du code de l'urbanisme

commune de LE MOLAY-LITTRY  
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le ..... 28.06.1988  
 Modification n° 1 ..... 27.01.1990  
 Modification n° 2 ..... 21.08.1990  
 Modification n° 3 ..... 16.09.1997  
 Modification n° 4 ..... 29.07.2003

RÉVISION N° 1 PLU approuvé le ..... 26.07.2005  
 Révision amplifiée n° 1 ..... 25.01.2011

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
MODIFICATION N°1 - RÉVISION ALLÉGÉE N°2**

**APPROBATION**

vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal  
en date du : **25 février 2014**

LE MAIRE  
M. Denis LEROUX

3b - RÈGLEMENT GRAPHIQUE - éch. 1/8 500